

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du jeudi 16 février 2023

Nombre de Conseillers 15 Membres en exercice 12 Membres présents 1 pouvoir 13 Membres votants L'an deux mil vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

<u>Présents</u>: Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOUD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoir: Cécile GAVARD qui a donné pouvoir à Clovis GODINOT

Absents excusés: Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Chantal RYON

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour : 1 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil : Don d'organe – Ville référente

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Document transmis préalablement à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

En préambule Jean-Marc DRIVET présente le nouvel accès, à tous nos actes numériques, via notre site web de Bourdeau. Cette nouvelle mise en place fera l'objet d'une prochaine délibération pour informer nos administrés sur toutes les modifications possibles pour tous ces affichages, devenus chronophages, consommateur de papiers et d'espaces. Cette publication numérique s'inscrit dans notre optimisation écologique.

ORDRE DU JOUR

1. <u>DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES)</u>

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

L'agent recruté pour effectuer un remplacement bénéficiera du traitement indiciaire de l'agent remplacé, sans pouvoir excéder le 11e échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- ADOPTE la proposition du Maire
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Eléments de discussion :

Jean-Marc DRIVET réexplique l'objet de cette délibération récurrente annuelle. Son but est de faciliter la gestion et la rapidité d'action pour pallier les éventuelles absences.

2. <u>BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT</u>

Il est rappelé que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, décider de mandater et de payer des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation pour le règlement des dépenses d'investissement suivantes :

| Article | Désignation | Entreprise | Section | Sens | Proposé | Voté |
|-------------------|----------------------|------------|----------|----------|-------------|-------------|
| Chapitre 21/2152 | Séparateur de voie | MONIN | Invest. | D | 5 630.88 € | 5 630.88 € |
| Chapitre 21/21538 | Eclairage public | VINCENT | Invest. | D | 3 271.20 € | 3 271.20 € |
| Chapitre 21/2112 | Actes administratifs | SAS | Invest. | D | 1 476.00 € | 1 476.00 € |
| Chapitre 21/2111 | Actes administratifs | SAS | Invest. | D | 504.00 € | 504.00 € |
| Chapitre 20/2051 | Création site web | MICROBERT | Invest. | D | 1 666.80 € | 1 666.80 € |
| | | L | <u> </u> | <u> </u> | 12 548.88 € | 12 548.88 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à effectuer les opérations de paiement ci-dessus avant l'adoption du Budget Primitif de cet exercice,
- **VOTE** les ouvertures de crédits nécessaires
- PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption

Eléments de discussion :

Jean-Marc DRIVET énumère précisément tous les contenus de ces ouvertures de crédits du budget d'investissement. Les montants nécessaires de ces investissements, rapidement débloqués, seront repris dans les budgets 2023 qui seront présentés très prochainement.

Pas d'autres commentaires.

3. <u>CONVENTION TECHNIQUE RELATIVE AUX AMENAGEMENTS REALISES SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE GRAND LAC SUR LA RD14 AU BOURGET DU LAC ET A BOURDEAU</u>

Dans le cadre de la réalisation par l'Intercommunalité de la création d'une chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), sur la RD14, entre les PR 10+465 et 12+433, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par l'Intercommunalité et les Collectivités et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercommunalité, consistent à :

- La création d'une chaussée à Voie Centrale Banalisée entre les PR 10+465 et 12+433
- La prolongation de la zone 30 à Bourdeau entre les PR 12+395 et 12+300
- La création d'un plateau surélevé, entre les PR 12+320 et 12+335
- La modification du réseau pluvial en fonction des aménagements projetés
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ VALIDE la convention technique n°DI-SES 2022-55 entre la Commune du Bourget du lac, la Commune de Bourdeau, Grand Lac et le Département de la Savoie
- ➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention technique n°DI-SES 2022-55 et tous documents se référant à cette convention.

Eléments de discussion :

Jean-Marc DRIVET informe l'ensemble des élus sur le bien-fondé de cette convention d'aménagement de la route du lac RD14), en Voie Centrale Chaussée Banalisée (CVCB) réalisé sous maitrise d'ouvrage par notre communauté d'agglomérations de Grand Lac sur les territoires des communes du Bourget du Lac & de Bourdeau.

Cette modification est globalement très bien appréciée de tous.

Le partage de cette voie est amélioré par le tracé de chaque voie, central pour les voitures, de part et d'autre, pour les vélos et piétons fait que chacun trouve une meilleure circulation sécuritaire.

Loïc BELLIGHERI fait remarquer que la modification du panneau, limitation à 50 km/h doit être déplacé pour respecter les 50 km/h sur toute la section.

Cette convention régularise la maîtrise d'Ouvrage de Grand Lac qui a pris en charge avec le département ces tracés.

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE (RENOUVELLEMENT)

Martine BEGET présente la convention entre le conseil Savoie Mont-blanc & la commune. Cette convention a pour objet d'accéder aux services de la direction de la lecture publique.

Cette convention arrive à son terme et doit être renouveler pour 5 ans, 2022 à 2027.

Les engagements de la commune sont :

- Faire fonctionner les équipements de lecture publique ;
- Désigner un interlocuteur chargé des affaires courantes. Pour notre commune Catherine CANTENS est notre interlocutrice.
- Renseigner annuellement l'enquête du ministère de la culture ;
- Assurer le défraiement des personnes bénévoles et salariés ;
- Assurer les documents et matériels de la bibliothèque prêtés par la direction.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la convention bibliothèque avec le Département qui arrive à terme.

Considérant que le local destiné à la bibliothèque est opérationnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention et tous documents se rapportant au fonctionnement de la bibliothèque.

Eléments de discussion :

Martine BEGET et Jean-Marc DRIVET évoque le sujet de la bibliothèque, installée dans l'école, à la suite de leur rencontre avec l'éducation nationale sur la répartition des élèves de nos 3 communes de la Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget du Lac & Bourdeau.

Jean-Marc DRIVET informe que dans le cadre de l'évolution de l'école, la création d'une 3éme classe posera la question du devenir de la bibliothèque.

5. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

<u>5.1 Questions diverses : Don d'organe – Ville référente</u>

Jean-Marc DRIVET informe l'ensemble des élus du conseil municipal de sa rencontre avec Jean-Claude SULPICE, administré de notre commune, membre de l'association des dons d'organes de la Savoie.

Jean-Marc DRIVET présente l'association à partir des documents fournis par Monsieur SULPICE.

Monsieur SULPICE propose que notre commune soit ville ambassadrice.

La ville n'a qu'un engagement incitatif via le positionnement d'un panneau normé, inscription verte, aux entrées de notre agglomération.

Monsieur SULPICE présentera en détail l'association lors d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à ce que la Commune de Bourdeau soit ville ambassadrice.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire se référant à ce dossier.

INFORMATIONS

5.2 Modification N°1 PLUi Grand Lac (ex Calb)

Jean-Marc DRIVET fait un point d'étape sur ce sujet.

Jean-Marc DRIVET précise que la présentation de ces modifications, pour notre commune de Bourdeau, a été faite à la commission urbanisme.

L'enquête publique s'est terminée ce 27 janvier 2023.

Nous avons jusqu'au 10 mars, pour s'exprimer et émettre un avis sur les points soulevés par nos administrés et les personnes publiques associées. Le sujet sera traité lors de la prochaine commission urbanisme.

A la suite de quoi, cette modification n°1 sera soumise au conseil communautaire du 23 mai 2023 pour approbation. Ce point n'emmène pas de remarque.

5.3 Périmètre Conservatoire du Littoral

Jean-Marc DRIVET informe les élus du conseil municipal que ce vendredi 10 février 2023, Monsieur JP DESLANDES, responsable du conservatoire du littoral a présenté à l'ensemble des élus, maires et adjoints, des communes de la côte dite « ouest » entre notre commune de Bourdeau et la commune de Conjux au nord du lac. Cette organisation d'état pourrait acquérir à terme des espaces dans ce périmètre.

Le Conservatoire du littoral a pour missions d'identifier, acquérir et aménager des espaces naturels du littoral : terrains situés sur le littoral ou sur le domaine public maritime, zones humides des départements côtiers, estuaires, domaine public fluvial et lacs.

Monsieur DESLANDES lors de cette présentation a vanté les bienfaits de ces aménagements soit à préserver la nature, traitements des bois, soit à intégrer des espaces exclusivement piétons.

Monsieur DESLANDES nous a transmis les parcelles cadastrales concernées sur lesquelles nous devons nous positionner.

Jean-Marc DRIVET rappelle les divers espaces sols protégés que nous sommes contraints à respecter sur notre commune :

- Espace Naturel Sensible (SEN)
- La bande des 100 mètres
- Natura 2000
- La loi Littoral

La zone délimitée par le conservatoire du littoral se superpose dans tous ces précédents zonages.

5.4 Piste Cyclable des 5 lacs

Pierre-Marie GAURY revient sur le tracé prévu en encorbellement pour la piste cyclable des 5 lacs entre le rond-point de la Frasse et le tunnel, le long de la RD 1504, route du tunnel.

Pierre-Marie GAURY souhaite le maintien de ce tracé le long de la route départementale.

Pierre-Marie GAURY est farouchement contre le projet, évoqué avec Monsieur le Sénateur Cédric VIAL, lors de la cérémonie des vœux, qui emprunterait l'ancienne voie romaine, pour atteindre l'extrémité nord boisée, puis revenir sous le tunnel à proximité du poste de surveillance.

Selon Pierre-Marie GAURY, ce trajet sera dramatique pour la végétation.

Jean-Marc DRIVET précise à l'assemblée que la commune travaille avec Grand-Lac et le Département pour optimiser techniquement et financièrement le tracé le long de la RD. Nous avons participé à une réunion sur site, car la Région souhaite étudier un ou deux autres tracés potentiels et a mandaté les services compétents, pour une étude de faisabilité. Nous n'avons toujours pas le retour sur cette option.

Jean-Marc DRIVET reste sensible aux arguments de Pierre-Marie GAURY.

La commune aura probablement son avis à émettre pour le choix de ce tracé. Dés connaissance d'une quelconque information sur ce projet, nous ne manquerons pas de l'évoquer.

5.5 Fresque du Climat

Pierre-Marie GAURY informe l'assemblée que Jordi VEIRMAN, administré de la commune, peut nous présenter une animation de la fresque du climat. Elle sera ouverte aux habitants qui le souhaitent en fonction du nombre d'animateur. Jean-Marc DRIVET propose l'organisation un samedi matin.

Pierre-Marie GAURY doit proposer des dates.

5.6 Source d'énergie, Solaire et Eau

Pierre-Marie GAURY revient sur notre capacité à mettre en œuvre des énergies naturelles, palliatives aux énergies fossiles dans notre commune. Clovis GODINOT, communique que le projet de création d'une centrale hydraulique évoqué sur notre cours d'eau du Gerle n'est plus forcément d'actualité à la vue de l'évolution des conditions climatiques, faiblesse et dénivelé de ce cours d'eau.

Nous devons nous orienter vers d'autre procédé d'énergie, notamment solaire.

Pierre-Marie GAURY et Clovis GODINOT doivent revenir vers nous avec des études de faisabilité précisément établie sur nos possibilités pour ces 2 sources d'énergie.

Jean-Marc DRIVET rappelle que nous pouvons bénéficier de l'aide de Grand Lac et de l'association Eau & Soleil du Lac. Il souhaite que l'on puisse avoir un avis technique précis sur la faisabilité hydroélectrique.

Eau & Soleil du Lac est une association constituée en vue de la création d'une centrale citoyenne de production d'énergie renouvelable. Elle s'inscrit dans une démarche d'appropriation citoyenne de notre avenir énergétique.

Michel ARDOUVIN rappelle notre convention avec le CISALB, Eau Climat, On agit.

Une réunion de lancement sur nos 9 points de la convention sera lancée sur ce mois de mars 2023.

5.7 Rencontre citoyenne

Pierre-Marie GAURY interroge sur le renouvellement de notre réunion citoyenne comme pratiquée cette année 2022. Jean-Marc DRIVET est favorable à cette poursuite, mais sous un autre format plus sectorisé.

5.8 Sentier route du port

Pierre-Marie GAURY fait remarquer le niveau excessif de dégradation du sentier réalisé par Grand Lac, au travers des bois sur la route qui descend au port.

Pierre-Marie souhaite que Grand Lac ferme l'accès à ce chemin.

Jean-Marc DRIVET demande à Pierre-Marie GAURY de prendre contact avec Sophie CASSARO de Grand Lac pour des propositions.

5.9 Prochaine date du Conseil Municipal

Notre prochaine réunion du conseil municipal sera principalement consacrée à la présentation de nos comptes, administratif et de gestion réalisés l'année 2022. Le budget 2023 sera également voté ce soir-là.

Les dates retenues sont, soit le jeudi 16 ou 30 mars 2023 à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures 14.

Le secrétaire de séance Michel ARDOUVIN Le Maire Jean-Marc DRIVET